INFORMATIONS administratives









► LE TRAITEMENT AU 01/09/2019

► VALEUR DU POINT D'INDICE Valeur du point indiciaire brut annuel : 56,2323 €, valeur approchée du point brut

Valeur du point indi mensuel : 4,686 € Retenues :

- Pension civile (retraite): 10,83 % du traitement indiciaire brut

La CSG et la CRDS se calculent sur 98,25 % de l'ensemble de la rémunération (primes et indemnités comprises).

Ech.	Indice	brut		ment mensuel net		
		mensuel	IR = 0 %	IR = 1 %	IR = 3 %	
PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE EXCEPTIONNELLE						
	972	4 554,81	3 627,45	3 668,19	3 749,70	
5	925	4 334,57	3 452,04	3 490,82	3 568,38	
	890	4 170,56	3 321,43	3 358,73	3 433,36	
4	830	3 889,40	3 097,51	3 132,31	3 201,90	
3	775	3 631,66	2 892,25	2 924,74	2 989,73	
2	735	3 444,22	2 742,98	2 773,79	2 835,42	
1	695	3 256,78	2 593,69	2 622,82	2 681,10	
	F	PROFESSEURS	DES ECOLES I	IORS CLASSE		
6	798	3 739,44	2 978,08	3 011,53	3 078,45	
5	756	3 542,63	2 821,35	2 853,04	2 916,43	
4	710	3 327,07	2 649,67	2 679,44	2 738,97	
3	657	3 078,71	2 451,88	2 479,42	2 534,52	
2	616	2 886,59	2 298,88	2 324,70	2 376,35	
			ES ECOLES CL			
11	669	3 134,95	2 496,67	2 524,71	2 580,81	
10	625	2 928,76	2 332,46	2 358,66	2 411,07	
9	583	2 731,95	2 175,72	2 200,15	2 249,04	
8	547	2 563,25	2 041,37	2 064,30	2 110,16	
7	511	2 394,55	1 907,01	1 928,43	1 971,28	
6	483	2 263,35	1 802,53	1 822,77	1 863,28	
5	471	2 207,11	1 757,74	1 777,48	1 816,97	
4	458	2 146,19	1 709,22	1 728,42	1 766,82	
3	445	2 085,28	1 660,72	1 679,37	1 716,68	
2	441	2 066,53	1 645,78	1 664,27	1 701,25	
1	388	1 818,17	1 447,99	1 464,26	1 496,79	
	INSTITUTEURS					
11	528	2 474,22	1 970,47	1 995,64	2 039,97	
10	484	2 268,03	1 806,26	1 829,33	1 869,97	
9	454	2 127,45	1 694,30	1 715,93	1 754,06	
			TANTS EDUCA			
1	311	1 457,35	1 160,63	1 175,45	1 189,01	
			AESH			
1	313	1 466,72	1 168,10	1 183,01	1 196,66	

Supplément familial traitement (SFT) 1 enfant = 2,29 € par moi Ech. 2 enfants 3 enfants enfant en +

PROFE	SSEURS DES E	COLES CL. EXC	EPTIONNELLE
	111,47	284,03	206,17
5	111,47	284,03	206,17
	111,47	284,03	206,17
4	111,47	284,03	206,17
3	111,47	284,03	206,17
2	111,47	284,03	206,17
1	107,67	273,91	198.57
PRO	OFESSEURS DE	S ECOLES HO	RS CLASSE
6	111,47	284,03	206,17
5	116,95	298,65	217,13
4	110,48	281,41	204,19
3	103,03	261,54	189,29
2	97,27	246,17	177,77
1	91,50	230,80	166,24
PROF	ESSEURS DES	ECOLES CLAS	SE NORMALE
11	104,72	266,04	192,67
10	98,53	249,54	180,30
9	92,63	233,80	168,49
8	87,57	220,30	158,37
7	82,51	206,80	148,24
6	78,57	196,31	140,37
5	76,88	191,81	137,00
4	75,06	186,94	133,34
3	73,79	183,56	130,81
2	73,79	183,56	130,81
1	73,79	183,56	130,81
	INS	TITUTEURS	
11	84,90	213,18	153,02
10	78,71	196,68	140,65
9	74,49	185,44	132,22
		ITS D'EDUCATI	
1	73,79	183,56	130,81
		AESH	
1	73,79	183,56	130,81

► TITULAIRES REMPLAÇANTS - ISSR INDEMNITÉS DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DE REMPLACEMENT

	Distances (en km)	Taux journaliers
E	moins de 10	15,38 €
+ 6,81 € par tranche supplémentaire de 20 km	de 10 à 19	20,02 €
ar tra ire de	de 20 à 29	24,66 €
1 € p nenta	de 30 à 39	28,97 €
+ 6,8 pplén	de 40 à 49	34,40 €
S	de 50 à 59	39,88 €
	de 60 à 80	45,66 €

► LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU 01/09/2019

CLASSE NORMALE

Echelon	Promotion ancienneté	Promotion accélérée	
1	1 an	-	
2	1 an	-	
3	2 ans	-	
4	2 ans	-	
5	2 ans 6 mois	-	
6	3 ans	2 ans	
7	3 ans	-	
8	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	
9	4 ans	-	
10	4 ans	-	
11			

HORS CLASSE

Echelon	Ancienneté échelon	
1	2 ans	
2	2 ans 2 ans 6 mois 2 ans 6 mois	
3		
4		
5	3 ans	
6	-	

La création du 7° échelon aura lieu le 01/01/2020.

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelon	Ancienneté échelon	
1	2 ans	
2	2 ans	
3	2 ans 6 mois	
4	-	
HEA 1	1 an	
HEA 2	1 an	
HEA 2	-	

la force syndicale

Pette prime transport ont droit à cette prise en Les conditions

Lette prime transport ont droit à cette prise en Les conditions

Les une prise en charge, pour se rendre utiliser régulièrement charge partielle des il- dans leur école ou leur un transport publics pour conditions. Les fonc- cile / lieu de travail et les trajets domicile-tra- tomaires titulaires ou avoir souscrit à cet effet vail.

Les fonctionnaires titulaires ou avoir souscrit à cet effet et vail.

Les fonctionnaires titulaires ou avoir souscrit à cet effet laires ou stagiaires, du titre de transport Pour toutes questions, hors région parisienne, (pass' Navigo).

► CHANGEMENT DE RÉSIDENCE, PERSONNELS ITINÉRANTS. PERSONNELS EN STAGE, **CONFÉRENCES ET** ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES

agent appelé à se déplacer pour les besoins du service, pour effectuer un stage ou pour assurer un intérim hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre, sur justification de la durée réclie du déplace-ment, au paiement d'indemnités journalières!" destinées à rembourser forflatierment ses frais de déplacement, de nour-riture, voire de logement dans certains cas. (a) L'agent qui change de résidence peut percevoir également une indemnité de changement de résidence.

"Attention : les collègues résidant ou travaillant en ville doivent se déplacer hors de celle-ci pour avoir droit à ces indemnités. C'est également le cas pour tout déplacement dans une ville limitrophe reliée par un transport en commun.
(a' Attention : Une indemnité (décret n° 2014-1021) a été instaurée pour les stagiaires en formation initiale uniquement, en remplacement de l'indemnité de stage.
(Décret n° 90-437 du 28 mai 1990) - (Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

(Arrêté du 3 iuillet 2006) (Circulaire n°2010-134 du 03 août 2010)

En cas de problème ou pour connaître les montants, contactez le syndicat.■

► GARANTIE INDIVIDUELLE **DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)**

a garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) est recon-duite en 2019. Elle sera attribuée aux collègues restés au dernier échelon de leur grade entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2019.

(Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) (Arrêté du 20 mai 2009) (Circulaire FP n° 2170 du 30 octobre 2008)

►NOTRE RÉGIME INDEMNITAIRE

► DIRECTEURS D'ÉCOLE

et NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

de classe unique à 10 classes et plus et en cas
d'intérim : 8 pts, soit 37,49 €

ET LES INDEMNITÉS DE DIRECTION ANNUELLES (Arrêté du 22 juillet 2014) Ecoles élémentaires et maternelles hors REP

Nombre de classes Total annuel Dont part variable de 1 à 3 classes 1 795,62 € 1 995,62 € de 4 à 9 classes 700 €

2 195.62 €

Les indemnités sont majorées de 20 % en REP et de 50 % en REF

► AUTRES INDEMNITÉS

INDEMNITÉ POUR ACTIVITÉS PÉRI ÉDUCATIVES 23,81 € par heure (Décret n° 90-807 du 11/09/90) • INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES

REP ET REP+ 1734 € par an, soit 144,50 € par mois pour les collègues exerçant en REP et 4646 € par an, soit 387,17 € par mois pour les collègues exerçant en REP+ (Décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 et arrété du 28 août 1015)

*INDEMINITÉ DE SUIVI, D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÉVES, ET DE CONCERTATION

(ISAE)

100 € Druts par mois pour tous les enseignants du premier degré. Une partie de cette indemnité est intégrée au traitement. (Décret n' 2016-851 du 2906/2016)

INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE
Les collègues qui démissionnent, avant les cinq années précédant l'âge d'ouverture des droits à pension, pour reprendre ou créer une entreprise, peuvembénéficier de cette indemnité non imposable. Son montant ne peut excéder une somme équivalente à deux fois la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission. Les collègues licenciés ou révoqués n'ont pas le droit à cette indemnité. (Décent n' 2006-386 ut 17 avri 2008)

cret n° 2008-368 du 17 avril 2008) culaire DGAFP B7 n° 2166 du 21 juillet 2008)

LES PRESTATIONS FAMILIALES ET INTERMINISTÉRIELLES

▶ PRESTATION D'ACCUEIL

DU JEUNE ENFANT (PAJE) (valable jusqu'au 31/03/2020)

Attention, des plafonds sont applicables

Cette prestation a plusieurs composantes

UNE PRIME À LA NAISSANCE OU À L'ADOPTION
Cette prime est versée le 2° mois du début de grossesse et en cas d'adoption le mois suivant de l'arrivée au foyer de l'enfant, en une seule fois, à condition de ne pas dépasser les plafonds ci-dessus

(platond de référence : pour les montants à taux partiel).

Le montant est de 944,50€ par enfant pour une naissance et 1888,98 € pour une adoption (métropole et DOM) après CRDS avec condition de ressources (voir ci-dessus).

 UNE ALLOCATION DE BASE
Cette allocation est versée du premier jour du mois de la naissance Cette állocation est vertese ou piermer jou du misu se la recisamico (ou de l'adoption) jusqu'au dernier mois précédent les trois ans (ou pendant 36 mois en cas d'adoption) de l'enfant. Son montant est de 184,62 € pour un laux pierni et de 92,31€ à taux partiel (métropole et DOM) après CRDS avec condition de ressources (voir cidessus) pour les enfants nés avant le 1^{re} avril 2018. Pour ceux nés après, elle est de 171,22 ou 85,61 €.

• UN COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ, UN COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DE GARDE, ARS

Contactez le syndicat pour les montants et conditions.

► LES ALLOCATIONS FAMILIALES

	Ressources		
Enfants à charge	faibles	moyennes	importantes
2 enfants	131,55	65,78	32,89
3 enfants	300,11	150,05	75,03
par enfant supp.	168,56	84,28	42,14
Majoration*	+ 65,78	+ 32,89	+ 16,45
Forfaitaire	+ 83,19	+ 41,60	+ 20,80

* par enfant de + 14 ans (sauf l'aîné si 2 enfants). Pour les ressources, contactez-nous

Votre SNUDI départemental

	maison de repos avec leur emant (par jour)
8	■ SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS ■ En colonie de vacances (par jour) − enfants de moins de 13 ans
t	En centre de loisirs sans hébergement par jour pour une 1/2 journée 2,73 En maison familiale de vacances et gîtes (par jour)
	séjours en pension complète .7,89 - autres formules .7,50 • Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif
9	forfait pour 21 jours ou plus
ı t	- les sejours à une durée interieure (par jour)
	- enfants de moins de 13 ans
	- eniants de 15 à 16 ans

► PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES

Taux 2019 (en euros)

(CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL)

Si vous avez un enfant âgé de 0 à 6 ans, vous avez droit au CESU (d'un montant de 400 à 700 € pour une famille avec deux parents en fonction de vos revenus). Ces chêques sont utilisables pour rémunérer une structure de garde d'enfants hors du domicile (crèche, halte-garderie...), un salané en emploi direct (nourrice, baby-sitter) ou une as sociation. Pour les familles monoparentales (265, 480 ou 840 €). Vous pouvez télécharger le dossier de demande à l'adresse: http://www.cesu-fonctionpublique.fr// Attention, vous devez rempir une demande par an et l'en-voyer avant le 31 décembre de l'année en cours.∎

▶ COMPLÉMENT FAMILIAL

Ressources inférieures à						
enfants à charge	couples avec un seul revenu	parents isolés ou couples avec deux revenus	couples avec un seul revenu	parents isolés ou couples avec deux revenus		
3 enfants	19 081	23 341	38 159	46 680		
4 enfants	22 262	26 522	44 519	53 039		
par enfant en plus	+ 3 180	+ 3 180	+ 3 180	+ 6 360		
Montant complément	256,86	256,86	171,23	171,23		

▶ ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS ET FORMATEURS

PE spécialisés en ULIS, PE CPAIEN : 27 points, soit 126,52 €

LES INDEMNITES

indemnité de fonctions particulières à certains PE (Titulaires du CAPSAIS, CAPA-SH, CAFIPEMF, psy, DDES, DDEAS, etc.)

844,20 € par an soit 70,35 € par mois.

(Décent n° 91-236 du 28/02/91)

nnité de fonctions particulières psychologues de l'Education natio Indemnité de fonctions parace...

EDA

2044,19 € par an soit 170,35 € par mois.

(Décert n° 2017-1552 du 1011/2017)

Indemnité aux MF ou charqés du tutorat des enseignants stagiaires

1,250 € par an

(Décert n° 2014-1016 du 8 septembre 2014)

Indemnité stage d'observation ou de pratique accompagnée (SOPA)

150 € par an par étudiant suivi, 300 € par an par étudiant suivi en M2.

(Décert n° 2010-235 du 5 mars 2010)

Indemnité aux CPC

1 000 € par an (Décret n° 2014-1019 du 8 sept

Indemnité spéciale Ses, Erea, Erpd
 1765 € par an (147,08 € par mois)
 (Décret n° 2017-964 du 10/05/2017)

PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION (T1)

Personnels débutant dans la région parisienne et l'agglomération lilloise dont l'indice au premier échelon est inférieur à 360 *Bécart* n° 8-25 du 24 auril 1989)

Environ 2000 € (en fonction de la zone)

Environ 2000 € (en fonction de la zone)
PRIME D'ENTRE DANS LE MÉTIER [T1]
Une prime de 1 500 € est versée, en deux fois, à l'occasion d'une première titularisation dans le corps des PE et affectation dans une école relevant du MEN. Altention, les étudiants fonctionnaires stagiaires recrutés au 1er échelon et/ou à mi-temps en classe ne peuvent pas la percevoir s'ils ont été contractuels durant plus de 3 mois dans les 3 années précédant leur année de stage.

(Décret 2014-1007 du 4 septembre 2014)

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION POUR LES

ETUDIANTS STAGIAIRES
Une prime de 1 000 € est versée pour les étudiants

.. (Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014)